

**COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION  
DU  
SAINT-  
QUENTINOIS**

**OBJET**

**EQUILIBRE SOCIAL  
DE L'HABITAT -  
Avenants annuels à la  
convention de délégation  
de compétence en matière  
d'aides au logement 2015  
- 2020 et extension du  
périmètre de délégation.**

**RAPPORTEUR  
M. le Président**

Date de convocation :  
12/06/18

Date d'affichage :  
02/07/18

Nombre de Conseillers  
en exercice : 76

Quorum : 39

Nombre de Conseillers  
présents ou représentés : 68

Nombre de Conseillers  
votant : 65

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL  
DES DELIBERATIONS**

Séance du 19 JUIN 2018 à 17h00

en la salle des sports avenue Eric Jaulmes à Rouvroy

Sont présents :

M. Xavier BERTRAND, M. Roland RENARD, Mme Frédérique MACAREZ, M. Guy DAMBRE, Mme Denise LEFEBVRE, M. Jérôme LECLERCQ, M. Alain VAN HYFTE, M. Christian MOIRET, Mme Agnès POTEI, M. Freddy GRZEZICZAK, M. Paul GIRONDE, M. Gilles GILLET, M. Michel BONO, M. Richard TELATYNSKI, M. Sylvain VAN HEESWYCK, M. Jean-Marie ACCART, M. Jean-Louis GASDON, M. Roland MORTELLI, M. Alain RACHESBOEUF, M. Claude VASSET, Mme Danielle LANCO, M. Christian PIERRET, M. Jean-Marc BERTRAND, M. Bernard DESTOMBES, M. Hugues VAN MAELE, M. Jean-Marie GONDRY, M. Elie BOUTROY, M. Jean-Pierre MENET, M. Patrick MERLINAT, M. Christophe FRANCOIS, M. Philippe LEMOINE, Mme Monique RYO, M. Frédéric ALLIOT, M. Alexis GRANDIN, Mme Marie-Laurence MAITRE, Mme Monique BRY, M. Vincent SAVELLI, M. José PEREZ, Mme Sylvette LEICHTNAM, M. Karim SAÏDI, M. Bernard DELAIRE, M. Thomas DUDEBOUT, M. Philippe CARAMELLE, Mme Djamila MALLIARD, M. Jacques HERY, M. Olivier TOURNAY, M. Jean LEFEVRE, M. Roger LURIN, M. Michel LEFEVRE, M. Denis LIESSE.  
Monsieur Jean-François DUSANTER suppléant de M. Jean-Claude DUSANTER, M. Philippe LOCOCHE suppléant de Mme Myriam HARTOG, Monsieur Frédéric MAUDENS suppléant de Mme Guylaine BROUTIN

Sont excusés représentés :

M. Jean-Marc WEBER représenté(e) par Mme Frédérique MACAREZ, Mme Colette BLEROT représenté(e) par M. Xavier BERTRAND, M. Jean-Michel BERTONNET représenté(e) par M. Christian MOIRET, M. Benoît LEGRAND représenté(e) par M. Denis LIESSE, Mme Patricia KUKULSKI représenté(e) par M. Jean-Marc BERTRAND, M. Christian HUGUET représenté(e) par M. Alexis GRANDIN, Mme Françoise JACOB représenté(e) par M. Frédéric ALLIOT, M. Philippe VIGNON représenté(e) par Mme Monique RYO, M. Dominique FERNANDE représenté(e) par M. Thomas DUDEBOUT, Mme Sylvie ROBERT représenté(e) par Mme Denise LEFEBVRE, Mme Yvonne SAINT-JEAN représenté(e) par M. Gilles GILLET, Mme Sandrine DIDIER représenté(e) par M. Philippe CARAMELLE, Mme Mélanie MASSOT représenté(e) par Mme Djamila MALLIARD, Mme Carole BERLEMONT représenté(e) par M. Jacques HERY, Mme Marie-Anne VALENTIN représenté(e) par Mme Danielle LANCO

Absent(e)s :

M. Michel LANGLET, M. Damien NICOLAS, M. Fabien BLONDEL, Mme Anne CARDON, M. Yannick LEJEUNE, Mme Sylvie SAILLARD, Mme Christine LEDORAY, M. Paul PREVOST

Secrétaire de séance : Thomas DUDEBOUT

L'Agglomération est titulaire d'une délégation de compétence en matière d'aides au logement consentie depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015. Cette délégation lui permet de décider de l'attribution des aides publiques, à l'exception des aides de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine, et de procéder à leur notification aux bénéficiaires.

Chaque année, il est nécessaire que le Conseil autorise le Président à signer les avenants de gestion de l'année en cours pour :

- la convention générale de délégation de compétence des aides au logement,
- la convention pour la gestion des aides à l'habitat privé.

La signature de ces deux avenants permettra également de mettre en signature le nouveau programme d'actions en matière d'habitat privé pour 2018.

Les avenants de début de gestion fixent les objectifs de l'année.

Au titre du logement social, l'objectif assigné par l'Etat est de financer :

- 28 PLUS (prêt locatif à usage social) ;
- 49 PLAI (prêt locatif aidé d'intégration) ;
- 7 PLS (prêt locatif social).

Concernant l'habitat privé, l'objectif assigné par l'Etat pour les propriétaires occupants est de réhabiliter 122 logements dont :

- 9 logements indignes ou très dégradés ;
- 95 logements dans le cadre de la lutte contre la précarité énergétique ;
- 18 logements dans le cadre de l'aide à l'autonomie de la personne ;

Et 9 logements pour les propriétaires bailleurs,

Soit un objectif global fixé à 131 logements, dont 110 bénéficiant de la prime Habiter mieux.

Le montant prévisionnel total alloué pour l'année 2018 est de 1 089 500 euros de subventions Anah (y compris les primes Habiter mieux et l'ingénierie).

À partir du 1<sup>er</sup> janvier 2018, l'avenant à la convention générale établit un nouveau périmètre de délégation, étendu aux 39 communes de l'agglomération du Saint-Quentinois, considérant que l'EPCI est doté d'un PLH exécutoire.

Cette extension du cadre de la délégation permet un même traitement pour l'ensemble des habitants, avec le même programme d'actions.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

1°) d'autoriser Monsieur le Président à signer les avenants 2018 des conventions de délégation de compétence en matière d'aides au logement et pour la gestion des aides à l'habitat privé ;

2°) de signer toutes les pièces et tous les documents afférents à la sollicitation de la délégation susvisée.

## DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 65 voix pour adopte le rapport présenté.

M. Paul GIRONDE, M. Dominique FERNANDE, M. Thomas DUDEBOUT ne prennent pas part au vote.

Pour extrait conforme,



Le Président

Xavier BERTRAND

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

002-200071892-20180619-42702-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/07/18

Publication : 02/07/18

Pour l'"Autorité Compétente"  
par délégation

## **Avenant n° 1 pour l'année 2018 à la convention générale de délégation de compétence des aides au logement conclue entre l'État et la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinoise en application de l'article L.301-5-1 du code de la construction et de l'habitation.**

Le présent avenant est établi entre :

- **la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinoise**, représentée par son Président en exercice, Monsieur Xavier BERTRAND, et dénommé ci-après le délégataire,

et

- **l'État**, représenté par Monsieur Nicolas BASSELIER, Préfet du département de l'Aisne,

Vu la convention générale de délégation des aides à la pierre en date du 22 avril 2015 établie pour une durée de six ans,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-1077 en date du 15 décembre 2016 portant fusion de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin et de la Communauté de Communes du Canton de Saint-Simon,

Vu la répartition des objectifs et des dotations présentés en Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement du 2 mars 2018,

Vu la délibération du conseil de communauté en date du \_\_\_\_\_,

Il a été convenu par ce présent avenant de modifier les articles ci-dessous de la convention générale de délégation de compétence des aides à la pierre.

La rédaction des articles modifiés est désormais la suivante :

### **Titre I : Extension du périmètre de la convention**

Le territoire de la délégation de compétence des aides au logement est constitué des 39 communes de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinoise, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

### **Titre II : Les objectifs de la convention**

#### **II-2-1 : Le développement et la diversification de l'offre de logements sociaux**

Cet article est complété comme suit :

L'objectif prévisionnel pour l'année 2018 est la réalisation de 84 logements locatifs aidés, dont :

- **28 PLUS** (prêt locatif à usage social) ;
- **49 PLAI** (prêt locatif aidé d'intégration) ;
- **7 PLS** (prêt locatif social).

### **Titre III : Modalités financières pour 2018**

#### **Article III-1 : Moyens mis à la disposition du délégataire par l'État pour le parc locatif social**

Cet article est complété comme suit :

Pour 2018, l'enveloppe prévisionnelle de droits à engagements est fixée à **328 398 euros**. Les autorisations d'engagements de 2017 étant consommées, ces droits à engagements sont constitués en totalité d'une dotation complémentaire pour 2018.

#### **Article III-2 : Moyens mis à la disposition du délégataire pour le parc privé**

Cet article est complété comme suit :

Pour 2018, les enveloppes de droits à engagements sont fixées à :

- **1 089 500 euros** de subventions **Anah** (y compris les primes Habiter Mieux et l'ingénierie).

Fait à Laon, le

**Le Préfet de l'Aisne,**

**Le Président de la Communauté  
d'agglomération du Saint-Quentinois**

**Nicolas BASSELIER**

**Xavier BERTRAND**



**Avenant n° 1 pour l'année 2018 à la convention pour la gestion des aides à l'habitat privé  
(gestion des aides par le délégataire – instruction et paiement)**

**La Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois**, représentée par Monsieur Xavier BERTRAND, Président,

et

**L'Agence nationale de l'habitat**, représentée par Monsieur Nicolas BASSELIER, délégué de l'Anah dans le département,

**Vu** la convention État / Anah du 14 juillet 2010 modifiée relative au programme « rénovation thermique des logements privés »,

**Vu** la convention de délégation de compétence conclue en application de l'article L. 301-5-1 ou de l'article L. 301-5-2 du code de la construction et de l'habitation en date du 22 avril 2015, et ses avenants,

**Vu** la convention de gestion des aides à l'habitat privé conclue avec l'Anah en date du 22 avril 2015, et ses avenants,

**Vu** l'avenant pour l'année 2018 à la convention de délégation de compétence en date du

**Vu** la délibération du conseil de communauté en date du ,

**Vu** l'avis du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement du 2 mars 2018 sur la répartition des crédits,

**Vu** l'avis du délégué de l'Anah dans la région, en date du ,

**Il a été convenu ce qui suit :**

**A – Objet de l'avenant**

Cet avenant a pour objet de définir les obligations réciproques de chacune des parties concernant les modifications apportées à la convention de gestion des aides à l'habitat privé du 22 avril 2015 susvisée.

Ces modifications portent sur les objectifs quantitatifs, les modalités financières pour l'année 2018 et sur l'ensemble de la convention.

## **B – Objectifs pour l'année en cours**

Sur la base des objectifs figurant au titre I de la convention de délégation de compétence, il est prévu pour l'année 2018 la réhabilitation d'environ 131 logements privés en tenant compte des orientations et des objectifs de l'Agence nationale de l'habitat et conformément à son régime des aides, ainsi répartis par type de bénéficiaire :

- 122 logements de propriétaires occupants,
- 9 logements de propriétaires bailleurs.

L'intégralité des logements des propriétaires bailleurs aidés est conventionnée (sauf exceptions précisées dans le régime des aides de l'Anah).

La mise à jour de la déclinaison annuelle des objectifs et la répartition par type d'intervention figure en annexe 1 (objectifs de réalisation de la convention et tableau de bord).

## **C – Modalités financières**

### **C. 1. Montant des droits à engagement mis à disposition du délégataire par l'Anah**

Pour l'année d'application de l'avenant, l'enveloppe des droits à engagements Anah destinée au parc privé est fixée à 1 089 500 euros.

## **D – Modifications apportées en 2018 à la convention de gestion**

*Les modifications ainsi introduites resteront valables les années suivantes et n'auront pas à figurer à nouveau dans les futurs avenants annuels.*

La convention de gestion, visée ci-dessus, est modifiée et complétée dans les conditions suivantes :

### **1) L'introduction, portant sur l'objet de la convention, est ainsi modifiée :**

- au 3<sup>ème</sup> alinéa, la phrase « Le délégataire prend également les décisions d'attribution des aides du Fonds d'aide à la rénovation thermique dans les conditions prévues au paragraphe 1.3 de la présente convention » est supprimée.
- Au dernier alinéa, les mots « et du formulaire appelé Engagements du bailleur » sont supprimés.

### **2) L'article 1 relatif aux Objectifs et financement est ainsi modifié :**

- Le titre du § 1.2 est rédigé comme suit : **§ 1.2 Montants des droits à engagement**
- Le § 1.3 « Aides du Fonds d'aide à la rénovation thermique (programme Habiter Mieux) » est supprimé.

- Le § 1.4 « Aides propres du délégataire » est modifié comme suit :

La Communauté d'agglomération a mis en place une aide pour les projets relevant du programme Habiter Mieux Sérénité, à destination des propriétaires très modestes, d'un montant forfaitaire de 500 €.

### 3) L'article 3 relatif à l'instruction et à l'octroi des aides aux propriétaires est ainsi modifié :

- Le § 3.1 Engagement qualité est ainsi modifié :
  - ✓ Au 1<sup>er</sup> alinéa, les mots « Le déploiement de l'accompagnement et du service numérique s'effectuera de manière progressive à compter du printemps 2017 pour s'achever en 2018 » sont remplacés par les mots : « Le délégataire s'engage à ce que le déploiement, sur son territoire de gestion, du service en ligne de demande d'aides s'effectue dans les délais et conditions techniques fixées par l'Agence. »
  - ✓ Après le tableau, sont insérés les mentions et le tableau suivants :

Critère de qualité de service et nature de la mesure	État initial (2017)	Objectif pour 2018	Échéance
Pièces justificatives : Limitation du nombre de pièces exigées	Aucune pièce exigée pour un PO en plus de l'Anah	Alignement sur l'Anah	Dossiers déposés à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2018
Délai d'engagement	50 jours	Réduction du délai de 20 jours	Dossiers déposés à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2018
Envoi de la notification de subvention au bénéficiaire	15 jours à compter de l'engagement dans Op@I	Maintien du délai	Dossiers déposés à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2018

- Le § 3.2 Instruction et octroi des aides est ainsi modifié :
  - ✓ Au 3<sup>ème</sup> alinéa, le mot « imprimés » est remplacé par les mots « formulaires dématérialisés ».
  - ✓ Les 5<sup>ème</sup> et 6<sup>ème</sup> alinéas sont remplacés par l'alinéa suivant : « Pour ce faire, le délégataire utilise le système de gestion des dossiers de demandes de subvention Op@I selon les modalités définies par l'Anah en annexe 7. »
  - ✓ À la fin du § 3.2, il est ajouté l'alinéa suivant : « Les copies des notifications sont scannées par le délégataire et intégrées dans Op@I ».

### 4) L'article 4 relatif aux subventions pour ingénierie des programmes est ainsi modifié :

- ✓ Au 3<sup>ème</sup> alinéa, les mots « et en assure la notification » sont remplacés par les mots « , en assure la notification et en intègre une copie dans Op@I ».



**5) L'article 6 relatif aux modalités de gestion des droits à engagement et des dépenses est ainsi modifié :**

- Les titres « § 6.1 Droits à engagement et crédits de paiement des aides de l'Anah » et « 6.1.1 Affectation par l'Anah des droits à engagement » sont remplacés par le titre unique suivant « **§ 6.1 Affectation par l'Anah des droits à engagement** ».
- Le titre du § 6.1.2 « Crédits de paiement - versement des fonds par l'Anah » devient le « § 6.2 Crédits de paiement – versement des fonds par l'Anah ».
- Le titre du § 6.2 «Droits à engagements et crédits de paiement des aides du FART» devient le « § 6.3 Crédits de paiement des aides du FART ».
- Le § 6.3 est ainsi rédigé :  
**« § 6.3. Crédits de paiement des aides du FART**  
*Le remboursement des crédits de paiement des aides du FART octroyées jusqu'au 31/12/2017 s'effectue trimestriellement sur production de justificatifs et sous réserve de la saisie des paiements dans le logiciel Op@l. Pour ce faire, le comptable DDFIP du délégataire transmet à l'Agent comptable de l'Anah une attestation des paiements effectués au titre du FART (cf. annexe 4 bis). Il certifie à cette occasion être en possession des pièces justificatives des paiements dont il assure la conservation.*

Les attestations transmises font l'objet d'un envoi à l'Anah sur support papier en original à l'adresse suivante : ANAH – TSA 61234 – 75056 PARIS CEDEX 01 et d'un envoi concomitant par mail sous format électronique (tableau Excel) à l'adresse suivante : dlc3.anah@anah.gouv.fr. »

**6) L'article 8 relatif au contrôle et au reversement des aides de l'Anah est ainsi modifié :**

- Au 1<sup>er</sup> alinéa du § 8.2 relatif au contrôle du respect des engagements souscrits auprès de l'Anah, les mots « effectués par l'Anah » sont remplacés par les mots « de la compétence de la Direction générale de l'Agence (Pôle contrôle des engagements) ».
- Le § 8.4 est ainsi rédigé :  
**« § 8.4 Recouvrement des reversements**  
Le recouvrement est effectué par l'Agence selon les règles applicables au recouvrement des sommes dues aux établissements publics nationaux à caractère administratif. Les titres correspondants sont émis et rendus exécutoires par le Directeur général de l'Anah.  
À cette fin, le délégataire, dès l'envoi au bénéficiaire d'une décision de reversement avant solde, doit en adresser une copie à la Direction générale de l'Agence (reversement.ac@anah.gouv.fr).  
Les décisions de reversement prises par le délégataire avant le 1<sup>er</sup> janvier 2018 restent prises en charge pour le recouvrement par le comptable du délégataire selon les règles applicables à la collectivité. Une situation des titres de reversement pris en charge au cours de l'exercice, établie au 31 décembre, est transmise avant le 10 janvier de l'année suivante à l'Anah (reversement.ac@anah.gouv.fr), avec annotation et certification des recouvrements effectifs obtenus selon les modèles joints en annexe 8. À défaut, un état « néant » est établi et adressé selon les mêmes modalités. »

**7) L'article 9 relatif à l'instruction, à la signature et au suivi des conventions à loyers maîtrisés » est ainsi modifié :**

- au 1<sup>er</sup> alinéa du § 9.1 relatif à l'instruction des demandes de conventionnement, les mots « (ainsi que du document mentionné à l'article R. 321-30 du CCH récapitulant les engagements du bailleur) » sont supprimés.
- Le 2<sup>ème</sup> alinéa du § 9.2 relatif à la signature des conventions à loyers maîtrisés est ainsi rédigé :  
« Les courriers utilisés et les conventions comportent les logos du délégataire et de l'Anah. ».

**8) Annexes :**

- L'annexe 1 relative aux objectifs de réalisation de la convention est remplacée par l'annexe 1 jointe au présent avenant.
- L'annexe 2 relative aux règles particulières d'octroi des aides de l'Anah et règles d'octroi des aides attribuées sur budget propre du délégataire si elles sont gérées dans Op@I est remplacée par l'annexe 2 jointe au présent avenant.
- Les annexes 5 et 7 relatives aux formulaires et courriers de notification de subvention et à la mise à disposition du système d'information, sont remplacées par les annexes jointes au présent avenant.
- L'annexe 8, relative aux modalités et liste de données à communiquer à l'Anah si le délégataire n'utilise pas le système d'information, est supprimée.
- L'annexe 9 relative aux attestations délivrées par le comptable du délégataire à l'Agent comptable de l'Anah sur la situation des titres de reversement pris en charge est remplacée par l'annexe 8 jointe au présent avenant.

Le

Le Président de la Communauté  
d'agglomération du Saint-Quentinois,

Le délégué de l'agence dans le département,

Xavier BERTRAND

Nicolas BASSELIER

Annexes à joindre à l'avenant :

- De manière obligatoire :  
Annexe 1 Objectifs de réalisation de la convention et tableau de bord

**ANNEXE 1 Objectifs de réalisation de la convention et tableau de bord**

	2015		2016		2017		2018		2019		2020		TOTAL	
	Prévu	Financé	Prévu	Financé	Prévu	Financé	Prévu	Financé	Prévu	Financé	Prévu	Financé	Prévu	Financé
<b>PARC PRIVE</b>	70	83	93	91	149	73	131							
<b>Logements de propriétaires occupants :</b>	65	75	85	81	125	72	122							
• dont logements indignes et très dégradés	2	3	2	3	7	1	9							
• dont travaux de lutte contre la précarité énergétique	52	54	70	64	100	53	95							
• dont aide pour l'autonomie de la personne	11	18	13	14	18	18	18							
<b>Logements de propriétaires bailleurs</b>	5	8	8	10	14	1	9							
<b>Logements traités dans le cadre d'aides aux syndicats de copropriétaires</b>														
• dont travaux d'amélioration des performances énergétiques en copropriétés fragiles					10	0	0							
<b>Total des logements Habiter Mieux :</b>	59		78		133	55	110							
• dont PO	54	61		67		54								
• dont PB	5	8		10		1								
• dont logements traités dans le cadre d'aides aux SDC					10	0								
<b>Total droits à engagements ANAH (en €)</b>	627 856	626 121	958 000	820 321	1 077 500	451 198	1 089 500							
• dont programmes de revitalisation des centres-bourgs														
• dont PNRQAD		270 827		376 761										
• dont PNRU et NPNRU														
• dont QPV (hors PNRU)														
<b>Total droits à engagement programmes nationaux</b>														
<b>Total droits à engagements délégataire</b>														

**ANNEXE 2**  
**Règles particulières de recevabilité et conditions d'octroi des aides de l'Anah et des aides attribuées sur budget propre du délégataire si elles sont gérées dans Op@I**

1 – Aides sur crédits délégués Anah (règles particulières prévues à l'article R. 321-21-1 du CCH)

<b>Propriétaires Occupants</b>					
	Plafond national	Plafond adapté	Taux national	Taux adapté	Observations
Projet de travaux lourds pour réhabiliter un logement indigne ou très dégradé	50 000 €	Néant	50% très modestes	Néant	
			50% modestes		
Travaux pour la sécurité et la salubrité de l'habitat	20 000 €		50% très modestes		
			50% modestes		
Travaux pour l'autonomie de la personne			50% très modestes		
			35% modestes		
Travaux d'amélioration de la performance énergétique			50% très modestes		
			35% modestes		
Autres situations		35% très modestes			
		20% modestes			

<b>Propriétaires bailleurs</b>					
	Plafond national	Plafond adapté	Taux national	Taux adapté	Observations
Projet de travaux lourds pour réhabiliter un logement indigne ou très dégradé	1 000 €/m <sup>2</sup>	Néant	35%	Néant	
Travaux pour la sécurité et la salubrité de l'habitat	750 €/m <sup>2</sup>		35%		
Travaux pour l'autonomie de la personne			35 %		
Travaux pour réhabiliter un logement moyennement dégradé			25 %		
Travaux d'amélioration de la performance énergétique			25 %		
Travaux suite à une procédure RSD ou un contrôle de décence			25 %		
Travaux de transformation d'usage			25 %		

2 – Aides attribuées sur budget propre du délégataire

Type de bénéficiaire	Critères de recevabilité Conditions de ressources Critères spécifiques...	Nature de l'intervention (particulière ou spécifique)	Éléments de calcul de l'aide (taux, plafond, subvention, forfait, prime...)	Observations (Suivi budgétaire particulier...)
PO	Ressources très modestes	Bonus Energie : uniquement pour les dossiers Habiter Mieux sérénité	Prime de 500 €	

**ANNEXE 5**  
**Formulaires et courriers de notification de subvention**

Les **formulaires** de demande de subvention et du conventionnement, qui comportent le numéro CERFA et l'indication du logo de l'Anah, sont pris en charge par l'Anah et peuvent être téléchargés à partir du site de l'Anah [www.anah.fr](http://www.anah.fr).

Il est conseillé au délégataire, afin de sécuriser l'engagement juridique que constitue la décision d'octroi de subvention, d'utiliser les **modèles de notification** établis par l'Anah et disponibles auprès de la Direction générale (Pôle d'assistance réglementaire et technique – PART). Il en est de même pour les décisions de retrait / reversement.

Si le délégataire souhaite établir son propre document de notification, celui-ci pour être juridiquement valable et opposable devra comporter les mentions impératives rédigées ci-après :

J'ai le plaisir de vous informer que j'ai décidé, par délégation de l'Agence nationale de l'habitat (Anah), de vous réserver au vu du projet présenté une subvention estimée à.....€.

Conformément à l'article R. 321-19 du Code de la Construction et de l'Habitation et aux dispositions prévues par l'article 14 du règlement général de l'Anah, la décision d'octroi de la subvention deviendra caduque si les travaux ne sont pas commencés dans le délai d'un an à compter de la présente notification.

La subvention qui vous sera effectivement versée ne pourra dépasser le montant ci-dessus et vous sera réglée par virement bancaire, par l'Agent comptable du délégataire. Son montant définitif résultera d'un nouveau calcul effectué au vu des documents justificatifs devant accompagner la demande de paiement ci-jointe. Vous voudrez bien adresser cette demande de paiement au délégataire avant le .. . . . ., date d'expiration de votre dossier, faute de quoi la présente décision deviendra caduque.

Toute modification envisagée sur la nature ou les conditions de réalisation des travaux devra être immédiatement portée à la connaissance du délégataire. Il en est de même en cas de changement des conditions d'occupation du ou des logements concernés. En effet toute modification est susceptible de remettre en cause la décision d'octroi de la subvention.

Il vous est enfin rappelé que si les engagements que vous avez souscrits lors du dépôt de votre demande n'étaient pas respectés, ou en cas de fausse déclaration ou manœuvre frauduleuse, vous vous exposeriez au retrait et reversement de tout ou partie de la subvention.

Les services de l'Anah pourront faire procéder à tout contrôle des engagements.

Toute décision de rejet de demande de subvention et toute décision de retrait / reversement doit comporter la mention suivante des voies et délais de recours :

Si vous entendez contester cette décision, vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la réception du présent courrier pour présenter :

- soit un recours gracieux auprès du Président [*de/du nom du délégataire*] ou un recours hiérarchique auprès du Conseil d'administration de l'Anah (8, avenue de l'opéra 75001 Paris) en joignant à vos requêtes une copie du présent courrier ;
- soit un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans le ressort duquel l'immeuble est situé.

**ANNEXE 7**  
**Cadre et modalités de la mise à disposition du système d'information**

Service du système d'information  
Version du : 13/11/2017

## Synthèse

<i>Objectif</i>	<i>Préciser le cadre et les modalités de la mise à disposition par l'Anah des outils informatiques Op@I, Cronos, Infocentre et Clavis, leur maintenance, l'assistance et la formation auprès des équipes du délégataire ainsi que la gestion de ses aides propres.</i>
-----------------	--

# 1 Objectif du document

Conformément aux articles 3.2 et 12.1 de la convention pour la gestion des aides à l'habitat privé, l'Anah met à disposition du délégataire, pour instruire les aides de l'Anah, son système de gestion des dossiers de demande de subvention Op@I, son système de gestion des dossiers « clos »\* Cronos, son outil de suivi statistique Infocentre et son outil d'authentification unique Clavis, via l'accès sécurisé Internet.

L'objectif du présent document est de préciser le cadre et les modalités de la mise à disposition des outils, leur maintenance, l'assistance et la formation auprès des équipes du délégataire ainsi que la gestion de ses aides propres.

*\*Un dossier "clos" correspond à un dossier soldé depuis plus de quatre mois, annulé, rejeté, ou reversé.*

## 2 Mise à disposition des outils informatiques Op@I, Cronos, Infocentre et Clavis

### 2.1 Dispositions légales

Conformément à la Loi n° 78-17 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés :

**Art. 35** « Les données à caractère personnel ne peuvent faire l'objet d'une opération de traitement de la part d'un sous-traitant, d'une personne agissant sous l'autorité du responsable du traitement ou de celle du sous-traitant, que sur instruction du responsable du traitement.

*Toute personne traitant des données à caractère personnel pour le compte du responsable du traitement est considérée comme un sous-traitant au sens de la présente loi.*

**Le sous-traitant doit présenter des garanties suffisantes pour assurer la mise en œuvre des mesures de sécurité et de confidentialité mentionnées à l'article 34.** Cette exigence ne décharge pas le responsable du traitement de son obligation de veiller au respect de ces mesures.

*Le contrat liant le sous-traitant au responsable du traitement comporte l'indication des obligations incombant au sous-traitant en matière de protection de la sécurité et de la confidentialité des données et prévoit que le sous-traitant ne peut agir que sur instruction du responsable du traitement. »*

**Art. 34** « Le responsable du traitement est tenu de prendre toutes les précautions utiles, au regard de la nature des données et des risques présentés par le traitement, pour **préserver la sécurité des données et, notamment, empêcher qu'elles soient déformées, endommagées, ou que des tiers non autorisés y aient accès.** »

La mise à disposition des outils, et notamment l'application de gestion des dossiers Op@I, engage le délégataire à respecter les présentes dispositions.

Un correspondant CNIL à la protection des données à caractère personnel est désigné au sein de l'Anah.

Ce dernier sera l'interlocuteur privilégié du délégataire et lui apportera son soutien et son conseil.

Toute demande sera à adresser à l'adresse suivante : [cil@anah.gouv.fr](mailto:cil@anah.gouv.fr)

## **2.2 Pré-requis matériels et logiciels**

Les applications Op@I, Infocentre, Cronos et Clavis sont accessibles via un poste de travail connecté au réseau Internet. Aucun minimum de débit réseau n'est exigé.

Ces dernières, en tant qu'applications web, sont compatibles avec les dernières versions des navigateurs suivants :

- Internet Explorer
- Mozilla Firefox

S'agissant des éditions générées par les applications Op@I et Infocentre, les suites bureautiques *Microsoft Office* ou *Open Office*, accompagnées d'*Adobe Reader*, permettent d'en assurer une complète gestion.

## **2.3 Correspondant pour la gestion des comptes utilisateurs**

L'accès au système d'information de l'Anah nécessite un compte utilisateur nominatif. La gestion de ces comptes utilisateurs est assurée par un administrateur local.

A cette fin, le délégué désignera de façon formelle un administrateur local pour l'accès au système d'information de l'Anah, ainsi qu'un ou plusieurs suppléant(s). Ces personnes sont les seules habilitées à créer, modifier ou fermer les accès des personnels du délégué pour les applications du système d'information.

Le dispositif de gestion des comptes utilisateurs s'appuie sur la mise en place d'une authentification unique (Clavis).

L'administrateur local est habilité à gérer directement une demande d'habilitation à partir d'une interface mise à disposition par l'Anah. Il est également en charge du suivi de l'utilisation des droits d'accès des utilisateurs pour la partie qui lui est déléguée, via la solution d'authentification unique (Clavis).

L'administrateur local est le garant, vis-à-vis du demandeur, de l'application de la conformité des règles d'attribution des habilitations par rapport aux fonctions déclarées par un responsable hiérarchique. Il est également responsable du respect des conditions d'attribution des habilitations en vigueur (création, suppression, modification des accès et des droits)

## **3 Interface engagement et paiement**

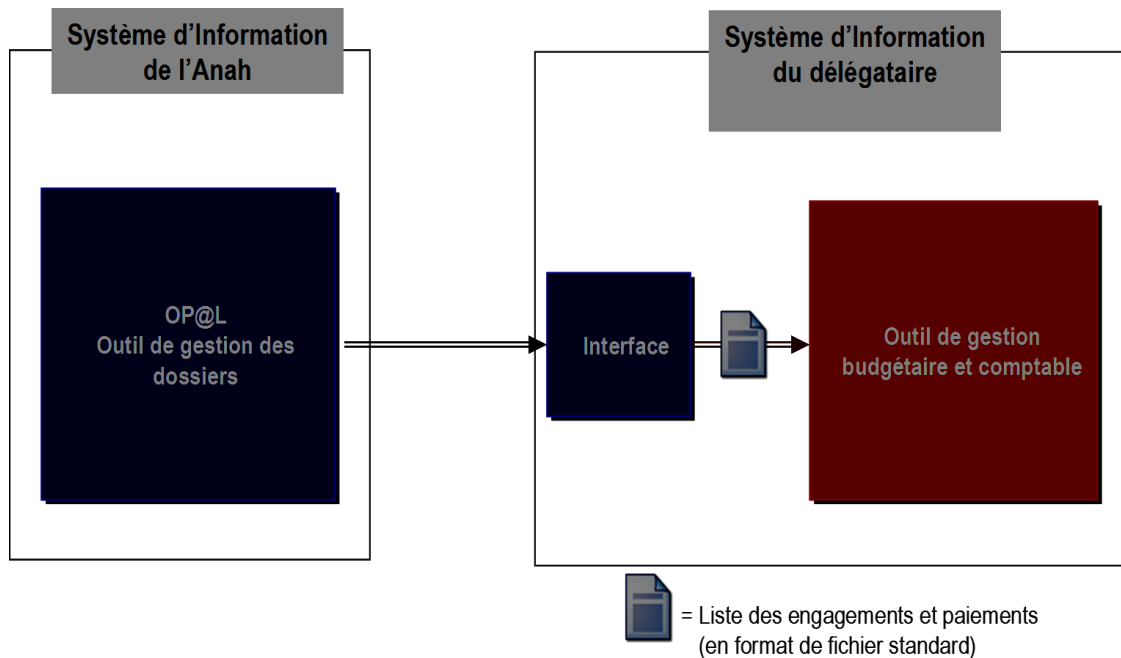
L'Anah propose au délégué qui le souhaite, une interface d'échange entre l'application Op@I et ses applications propres.

Cette interface est proposée dans le but d'éviter aux services du délégué une double saisie des informations à la fois dans Op@I et dans leurs applications propres pour des raisons de suivi budgétaire, suivi comptable ou les deux à la fois.

Ainsi cette interface permet au délégué d'automatiser une communication entre Op@I et ses applications propres afin de transférer :

- la **liste des engagements**
- la **liste des paiements**





Comme présenté dans le schéma ci-dessus, l'interface est intégrée au Système d'Information du délégataire.

En effet, l'offre de service proposée par l'Anah est un réel **projet d'intégration** (étude amont, spécifications, développement, recette, déploiement) nécessitant :

une mobilisation des **services informatiques** du délégataire

- une mobilisation des **services habitat** du délégataire
- en fonction du degré d'intégration décidé, des **développements informatiques** chez le délégataire (à sa charge).

L'Anah fournit au délégataire souhaitant bénéficier de l'interface :

Le document de cadrage définissant le dispositif de pilotage ainsi que les rôles et les responsabilités de chaque acteur (côté Anah et côté Délégué) tout au long des différentes phases du projet d'intégration.

- La documentation fonctionnelle et technique de l'interface.
- Les exécutables et le code source de l'interface.

Du point de vue technique, cette interface repose sur l'utilisation de *Services Web* proposés par l'application Op@l.

En choisissant de mettre en œuvre l'interface entre Op@l et son système d'information, le délégataire s'engage à effectuer toutes les modifications dans son système d'information rendues nécessaires du fait de l'évolution de la réglementation ou de l'interface.

## 4 Formation et Assistance

L'Anah assure auprès des équipes du délégataire :

- un **service d'information, d'assistance et de soutien** au démarrage.
- un **service de conseil, d'animation et de suivi des équipes** en production.

#### **4.1 Service d'information, d'assistance et de soutien au démarrage**

Ce service, assuré par l'Anah via son pôle assistance, comprend :

- La formation relative aux outils informatiques Op@I, Cronos, Infocentre et Clavis.
- La mise à disposition des fonds documentaires.
- La participation aux clubs instructeurs, en réponse aux demandes locales relatives à la connaissance et à l'interprétation de la réglementation, au contenu des procédures et aux pratiques d'instruction, à l'utilisation d'Op@I, de Cronos, et aux demandes particulières.

#### **4.2 Service de conseil, d'animation et de suivi des équipes en production**

Ce service assuré par l'Anah via **son pôle assistance**, comprend :

- La veille de l'opérationnalité permanente des outils d'instruction.
- La remontée auprès des services centraux de l'Anah des demandes d'amélioration ou anomalies signalées par les équipes du délégataire et l'assurance du suivi de ces remontées ainsi que des réponses apportées.
- La présentation et l'explication des modifications apportées aux outils informatiques.

### **5 Modalités de gestion des aides propres du délégataire**

L'outil Op@I offre l'avantage d'un outil cohérent, intégrant une triple fonction d'instruction d'aides, y compris celle d'aides propres des collectivités, d'information statistique et de verrou de contrôle.

L'outil Cronos permet de consulter les dossiers clos.

Néanmoins, le délégataire qui souhaite mettre en place des aides propres pour la rénovation des logements dans le parc privé et en assurer la gestion via l'outil informatique Op@I, est invité à prendre connaissance des modalités auxquelles est soumise cette gestion, dans le but de :

- s'assurer de sa faisabilité,
- favoriser la lisibilité des dispositifs d'aides à la pierre par les bénéficiaires,
- ne pas alourdir le travail d'instruction de ces aides,
- uniformiser les données statistiques afin d'en faciliter le suivi et la collecte.

Quelques exemples de principes fondamentaux dans la gestion des dossiers par l'Anah :

- **Les éléments de calcul des aides** (assiette, taux, plafond, prime) sont définis de façon indépendante par type d'intervention et par logement.

Plusieurs conséquences découlent de ce principe :

- Le montant d'une aide ne peut pas être calculé en fonction du résultat du calcul d'une autre aide.
  - Il n'y a pas de fongibilité possible entre plusieurs aides ou entre plusieurs logements.
  - Le plafonnement d'une subvention de travaux se base sur le plafonnement du montant des travaux subventionnables (l'assiette).
- Le délégataire peut verser des **acomptes ou des soldes** pour ses aides propres au regard des règles appliquées, pour le paiement des acomptes et des soldes par l'Anah.
  - Le calcul du montant des subventions se base systématiquement sur **un montant hors taxe de travaux**, ceci dans un souci de simplicité et afin de ne pas subir les variations de la TVA.

**ANNEXE 8 – Attestation délivrée par le comptable du délégataire à l'agent comptable de l'Anah sur la situation des titres pris en charge (article 8.4 de la convention) sur les crédits Anah**

à produire avant le 10/01 de l'année N+1

Cette annexe concerne uniquement les décisions de retrait / reversement prises avant le 1<sup>er</sup> janvier 2018

Toutes les décisions de retrait / reversement prises à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 font l'objet d'un recouvrement par l'Agent comptable de l'Anah

**DELEGATION DE COMPETENCE POUR LA GESTION DES AIDES AU LOGEMENT PRIVE**

« Nom du délégataire »

articles L. 321-1-1 et R. 321-10-1 et R. 321-21 du code de la construction et de l'habitation

convention de gestion (avenant du) jj/mm/aa entre « nom du délégataire » et l'Anah

TITRES PRIS EN CHARGE en année N

N° du TITRE	DATE	NOM	N° DOSSIER Op@l	MONTANT

**RECOUVREMENTS et/ou RECETTES D'ORDRE CONSTATES en année N**

N° du TITRE	Date de prise en charge	NOM	N° Dossier Op@l	MONTANT INITIAL de la prise en charge	ENCAISSEMENTS EFFECTIFS	RECETTES D'ORDRE (*1)

(\*1) préciser : annulations ....

Je soussigné, « comptable DDFIP du délégataire » certifie que le montant des recouvrements effectifs de l'année « N » est arrêté à la somme de .....€.

A ..... le jj/mm/aa

**SI AUCUN REVERSEMENT, RENVOYER L'ATTESTATION DATEE ET SIGNEE AVEC LA MENTION « NEANT »**

Les sommes recouvrées sont à verser à l'agent comptable de l'Anah sur le compte

Code banque	Code guichet	N° compte	Clé	domiciliation
10071	75000	00001000521	69	TPPARIS RGF

IBAN							BIC
FR76	1007	1750	0000	0010	0052	169	TRPURFP1

**Attestation délivrée par le comptable du délégataire à l'agent comptable de l'Anah sur la situation des titres pris en charge (article 8.4 de la convention) sur les crédits FART**  
à produire avant le 10/01 de l'année N+1

DELEGATION DE COMPETENCE POUR LA GESTION DES AIDES AU LOGEMENT PRIVE

« Nom du délégataire »

articles L. 321-1-1 et R. 321-10-1 et R. 321-21 du code de la construction et de l'habitation

convention de gestion (avenant du) jj/mm/aa entre « nom du délégataire » et l'Anah

TITRES PRIS EN CHARGE en année N

N° du TITRE	DATE	NOM	N° DOSSIER Op@l	MONTANT

RECOUVREMENTS et/ou RECETTES D'ORDRE CONSTATES en année N

N° du TITRE	Date de prise en charge	NOM	N° Dossier Op@l	MONTANT INITIAL de la prise en charge	ENCAISSEMENTS EFFECTIFS	RECETTES D'ORDRE (*1)

(\*1) préciser : annulations ....

Je soussigné, « comptable DDFIP du délégataire » certifie que le montant des recouvrements effectifs de l'année « N » est arrêté à la somme de .....€.

A ..... le jj/mm/aa

**SI AUCUN REVERSEMENT, RENVOYER L'ATTESTATION DATEE ET SIGNEE AVEC LA MENTION « NEANT »**

Les sommes recouvrées sont à verser à l'agent comptable de l'Anah sur le compte

Code banque	Code guichet	N° compte	Clé	domiciliation
10071	75000	00001000521	69	TPPARIS RGF

IBAN							BIC
FR76	1007	1750	0000	0010	0052	169	TRPURFP

